

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2020**

Date de convocation : 17 juillet 2020

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du des 03 et 10 juillet 2020
- Affectation des résultats : budgets M14 et M49 2019
- Vote du budget primitif M14
- Délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19
- CCAS : nomination des membres société civile
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : établissement de la liste des membres
- Commission d'Appel d'Offres : désignation des membres
- Commission de contrôle des listes électorales : désignation du conseiller municipal
- CNAS (Centre National d'Action Sociale) : désignation du délégué
- Commissions communales
- Subventions aux associations
- Divers

**Présents :** Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Etienne BOURNAC, Laurent BRÉRO, François CHAMBONNET, Sébastien COUSTIER, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Cécile PORCHEREL, Odile RIOUBON, Christiaan VAN ZUUK

**Secrétaire de séance :** Eliane BORDIGONI

Après lecture, les comptes rendus du conseil municipal des 3 et 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

**Affectation des résultats : budgets M14 et M49 2019 – Délibération n° 2307202001**

Madame la Maire informe que le budget annexe M49 ne sera pas reconduit en raison du transfert de la compétence Eau à la CAPCA. Seule la part représentant les emprunts sera transférée à la CAPCA.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés BP		153 381.93 €	27 007.06 €		27 007.06 €	153 381.93 €
Résultats reportés Budget annexe Eau		39 808.15 €		3 114.99 €	0.00 €	42 923.14 €
Opérations de l'exercice BP	178 635.00 €	247 529.83 €	67 542.53 €	37 890.50 €	246 177.53 €	285 420.33 €
Totaux	178 635.00 €	440 719.91 €	94 549.59 €	41 005.49 €	273 184.59 €	481 725.40 €
Résultat 2019		<b>262 084.91 €</b> (H)	<b>53 544.10 €</b>			<b>208 540.81 €</b>

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention décide d'affecter 53 544.10 € au compte 1068 besoin de financement en investissement et 208 540.81 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

**Vote du budget primitif M14**

Chacun des conseillers a en main les volets de la proposition du budget pour l'exercice à venir. Des explications sont apportées chaque fois que nécessaire.

Le conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention adopte le budget primitif M14 2020, comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses :	413 729.81 €	Dépenses :	210 233.99 €
Recettes :	413 729.81 €	Recettes :	210 233.99 €
Dont excédent antérieur reporté :	208 540.81 €	Dont virement de la section de fonctionnement :	111 610.16 €

**Délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19 – Délibération n° 230720203**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire  
Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante par 10 voix pour, 1 contre décide :

**Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- **adaptation des horaires de travail**
- **adaptation des activités de travail**
- **exposition au risque contagieux**
- **mise en œuvre du plan de continuité d'activité et du plan de reprise d'activité**
- **disponibilité et engagement irréprochables**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € par agent. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**CCAS : nomination des membres société civile – Délibération n°2307202004**

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme membres de la société civile siégeant au CCAS, par 10 voix pour et une voix contre :

François DEMURGER

Philippe DUVAL

Maud LACHEREZ

Jeannine SUDRE

Olivier Juge, interrogé sur son opposition explique que son vote s'oppose au principe des nominations proposées par la municipalité. Madame la Maire l'informe que les membres proposés sont ceux qui figuraient dans l'ancienne mandature et qui étaient d'accord pour poursuivre leur action bénévole au service de la communauté. Seul M. François Demurger a été proposé par le Secours Catholique et aucune autre candidature n'a été reçue.

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : établissement de la liste des membres – Délibération n° 2307202005**

Madame la Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, réalisée à partir de la liste de contribuables, en nombre double.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette désignation puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, par 10 voix pour et une abstention.

**Commission d'Appel d'Offres : désignation des membres titulaires – Délibération n° 2307202006**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention proclame élus les membres titulaires suivants :

Laurent BRÉRO  
Sébastien COUSTIER  
Catherine MONDON

**Commission de contrôle des listes électorales : désignation du conseiller municipal - Délibération n° 2307202007**

Madame la Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ainsi que la gestion de celles-ci, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans chaque commune depuis cette date, une commission de contrôle est chargée de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs.

Les membres de la commission doivent être nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, comme cette année 2020.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée des trois membres suivants :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, quel que soit son domaine, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, en matière d'inscription sur les listes électorales ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention désigne Madame Eliane BORDIGONI comme membre de la commission de contrôle en tant que conseillère municipale.

**CNAS (Centre National d'Action Sociale) : désignation du délégué – Délibération n° 2307202008**

Madame la Maire indique que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques-vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du conseil municipal, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention élit Eliane Bordigoni comme déléguée représentant les élus et Emmanuelle Demurger comme déléguée représentant les agents et autorise Madame la Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

### **Commissions communales – Délibération n° 2307202009**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Madame la Maire propose de créer ce jour deux commissions communales :

#### **Commission bâtiments**

- Sébastien COUSTIER
- Catherine MONDON
- Christiaan VAN ZUUK

#### **Commission voirie**

- Etienne BOURNAC
- Laurent BRÉRO
- François CHAMBONNET
- Sébastien COUSTIER
- Cécile PORCHEREL
- Christiaan VAN ZUUK

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention, valide les deux commissions ci-dessus ainsi que les membres les composant.

### **Subventions aux associations**

#### **Fonds Unique pour le Logement (FUL) – Délibération n° 2307202010**

Madame la Maire indique à l'assemblée que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique du Logement, lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés. Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département, avec le soutien de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), sollicite notre participation financière au Fonds au titre de l'exercice 2020 pour un montant indicatif de 0,40 € par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contribuer au FUL pour l'année 2020 sur la base de 0,40 € par habitant (Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – 230 habitants) soit  $0,40 \text{ €} \times 230 = 92 \text{ €}$ .

#### **Association Sportive du Collège de l'Eyrieux – Délibération n° 2307202011**

L'association Sportive du Collège de l'Eyrieux sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'année scolaire 2020-2021. Considérant l'importance de cette association au sein du Collège de l'Eyrieux, après avoir pris connaissance des événements sportifs auxquels les élèves pourraient participer, du bilan financier 2019-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année scolaire 2020-2021, une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association Sportive du Collège de l'Eyrieux.

#### **Association COP (Conception, Organisation et Programmation d'évènements festifs et culturels) Délibération n° 2307202012**

Madame la Maire rappelle son attachement aux associations dont les activités apportent un fort rayonnement sur le territoire.

L'association C.O.P prévoit 2 animations pour 2020 après avoir dû annuler deux autres grands projets en raison des mesures sanitaires liées à la crise de la COVID-19 (La fête de la Paresse et La Nuit des Etoiles). Un stage de Soundpainting aura lieu fin septembre et un spectacle de chansons humoristiques en décembre. Pour ce dernier évènement, elle souhaite s'allier avec l'Amicale Laïque. Pour l'organisation des 2 projets à venir, elle souhaite que la commune l'aide par l'apport d'une subvention et outre le dossier, a fourni les bilans financier et moral d'activité 2019, le budget prévisionnel 2020. Au vu de la demande, et compte-tenu de la nature de la programmation qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Madame la Maire propose d'accorder à l'association COP une enveloppe de 250 € qui permettra à cette association de solliciter d'autres subventions (Département 07 et CAPCA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention, décide d'allouer à l'association COP une subvention d'un montant de 250 €.

### **Divers**

Madame la Maire indique que la Préfecture a déclaré le département en état de début de sécheresse. En conséquence les restrictions des usages de l'eau s'appliquent. L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet de la commune.

Madame la Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le secrétariat de la mairie sera fermé en août.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.  
La séance est levée à 22h30**